

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10+2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 04 mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR (Procuration) (arrivé à 20h30)
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDAS Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR (procuration)
GRASSET Cécile	POUR	MARENDAS Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENTS EXCUSES :

Gérard ROUMAT (procuration à Francis METIFEU),
Laurent PIALHOUX (arrivé en retard à 20h 30 mais a donné
procuration à Bernard BAZINET pour les délibérations n° 2026-01 et 2026-02)

ABSENTS : Cindy ARLOT-PELLVOISIN, Delphine DAGNAS, Yoann MARENDAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2026-01 Ouverture par anticipation de crédits d'investissement

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

AR Prefecture

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation avant le vote du budget principal 2026 les comptes budgétaires suivants :

454 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers
4541 Travaux exécutés d'office
45411 Dépenses → crédits autorisés : 50 000
45412 Recettes → crédits autorisés : 50 000

21321 → 5 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus, les crédits autorisés ci-dessus ne dépassant pas la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,
le 10/03/2026
Au registre sont les signatures.
Le Maire
M. Bernard BAZINET

